

Annexe 1 : Consultation - résumé des réponses

Préalablement à la rédaction de leur rapport parallèle à l'Examen périodique Universel de la Belgique, Unia, Myria et le Service de lutte contre la pauvreté ont réalisé une consultation en ligne à l'intention des organisations de la société civile.

Le présent document rassemble, résume et anonymise les réponses des 17 associations qui ont participé à cette consultation en ligne.

Ce formulaire était accessible du 2 au 17 mars 2020. Le formulaire était disponible en français et en néerlandais (6 associations ont répondu en français, 11 en néerlandais). Les associations avaient le choix de répondre à tout ou partie des questions. Le nombre d'associations ayant répondu pour chaque question est mentionné à côté de l'intitulé du droit concerné.

Nous avons fait une synthèse des contributions reçues sans faire de vérification sur l'exactitude des informations ou des données (chiffrées) qui ont été transmises.

Table des matières

1. Droit au logement (11 répondants).....	2
2. Droit à la santé (13 répondants).....	3
3. Droit à la protection sociale (11 répondants)	5
4. Droit au travail, interdiction de l'esclavage et de la servitude (9 répondants).....	7
5. Droit à la vie privée et familiale (9 répondants).....	9
6. Droit à l'enseignement (10 répondants).....	11
7. Droit à la liberté et à la sûreté (10 répondants).....	12
8. Droit à l'intégrité physique (9 répondants).....	13
9. Droit à l'égalité et à la non-discrimination (11 répondants).....	15
10. Droit à un recours effectif et accès à la justice (8 répondants)	17

1. Droit au logement (11 répondants)

Selon vous, des progrès ont-ils été réalisés au cours des cinq dernières années dans la réalisation du droit au logement?

6 répondants ont répondu par la négative sans autre commentaire.

Les autres formulent les remarques suivantes :

- progrès quant au système de garantie locative au Fonds du logement bruxellois et à l'offre régionale en matière d'acquisition ;
- peu de progrès (à Bruxelles le dernier accord de coalition est légèrement positif ; en Flandre, la société civile a introduit un recours devant le Comité européen des droits sociaux) ;
- non, au contraire, le logement devient de plus en plus cher à l'achat et à la location, même dans les logements sociaux ;
- dans toutes les régions, les listes d'attente dans les logements sociaux sont longues (en Flandre, 150000 personnes) et elles continuent de s'allonger ;
- en théorie, les personnes ont droit à une aide au loyer en cas de longue liste d'attente pour un logement social mais, en pratique, tous les bénéficiaires n'en sont pas informés.

Les problématiques ou défis les plus importants/urgents

Les répondants soulignent principalement le problème du coût des logements (surtout à Bruxelles) et, en lien avec cette problématique, le montant de la garantie locative, la qualité médiocre des logements dans le segment inférieur du marché locatif privé et le manque de logements sociaux. Les personnes qui se voient reconnaître le statut de réfugié et qui doivent trouver un logement dans un court délai rencontrent de nombreuses difficultés.

Les autres problématiques rapportées sont les bâtiments inoccupés, les expulsions, l'accès à l'eau et à l'énergie et la discrimination dans l'accès aux logements (en ce compris le problème du manque de logements adaptés pour les personnes handicapées).

Le sans-abrisme a également été mentionnée (disponibilité et qualité des abris de nuit, mesures hivernales, limitation de l'accueil aux personnes qui y ont leur adresse de référence par certaines communes).

Si vous deviez formuler une recommandation à la Belgique à propos du droit au logement, laquelle serait-ce ?

Les répondants insistent sur la nécessité de construire des logements sociaux, d'une part, et de réguler le prix des logements (en fonction de la qualité de ceux-ci), d'autre part.

Les répondants proposent aussi de taxer les propriétaires de logements inoccupés, d'agir sur le montant des garanties locatives et de veiller à une offre suffisante de logements adaptés.

2. Droit à la santé (13 répondants)

Selon vous, des progrès ont-ils été réalisés au cours des cinq dernières années dans la réalisation du droit à la santé ?

5 participants à la consultation répondent par la négative uniquement, 3 n'ont pas répondu et les autres indiquent ce qui suit :

- Non, surtout pas pour les personnes trans et intersexuelles
- Non. Les services de santé mentale en Belgique sont généralement assez bons en termes de services de base, mais en termes d'accessibilité physique, nous sommes en forte diminution (coûts de transport très élevés pour se rendre dans les centres spécialisés, plus les soins sont spécialisés, plus la distance est grande), les suppléments d'honoraires augmentent de manière exponentielle, et notre société ne trouve pas de réponse adéquate au manque de prévention parmi les personnes vivant dans la pauvreté.
- oui et non. La procédure d'assistance médicale urgente est mieux connue du public cible et des prestataires de soins. Mais il y a autant de difficultés pour obtenir des soins médicaux qu'il y a cinq ans.
- pas d'évolution dans ce domaine en ce qui concerne le droit à la santé des migrants en centre de détention et dans les foyers de retour.
- Psychologue de première ligne et remboursement (petit pas en avant)

Les problématiques ou défis les plus importants/urgents

Les problématiques soulevées par les répondants sont très variées. Certaines difficultés sont citées dans plusieurs contributions, comme le coût de certains soins de santé et le prix de certains médicaments (en ce compris le non-remboursement et la limitation des avances). La complexité administrative (documents à remplir et services différents en fonction des secteurs et des publics concernés) et l'aspect bureaucratique reviennent à plusieurs reprises dans les réponses. De même, des difficultés dans l'accès à l'aide médicale urgente sont pointées (définition des soins urgents, différences d'interprétation entre les communes, difficultés à prouver le lieu de résidence habituelle qui détermine la compétence des CPAS, délai de traitement des demandes trop long, durée de validité de la carte médicale et difficultés pour le renouvellement,...). Enfin, plusieurs répondants s'inquiètent de l'accès aux soins de santé mentale, en particulier pour les personnes LGBTI et pour les réfugiés (disponibilité et remboursement de ces soins, en particulier dans les centres fermés).

Les autres problématiques citées sont les suivantes :

- la procédure de régularisation du séjour pour raisons médicales (art.9ter) : complexité, non-respect des recommandations de l'UE (arrêt Abdida, Paposhvili, ...), non-remboursement des expertises médicales requises, contrôle du séjour effectif en Belgique difficile pour les personnes sans adresse (sans-abri), pas de recours suspensif automatique,...
- la surcharge de travail pour les travailleurs du secteur
- l'accès aux soins préventifs et curatifs (en ce compris pour les personnes LGBTI)
- l'emprisonnement des personnes malades mentales
- la santé sexuelle des personnes LGBTI
- l'accessibilité physique (mobilité)
- le report de consultations par les personnes présentant un risque plus élevé de pauvreté et d'exclusion sociale pour des raisons financières
- l'accessibilité des soins de santé de première ligne (langue, coordination des services, refus des patients « difficiles »,...).

Si vous deviez formuler une recommandation à la Belgique à propos du droit à la santé, laquelle serait-ce ?

Outre la demande de moyens financiers complémentaires pour le secteur des soins de santé et de la sécurité sociale, les contributeurs recommandent également d'accorder une attention particulière à la qualité des soins

de santé (en ce compris les soins de santé mentale et les soins préventifs) pour les groupes vulnérables (personnes en situation de pauvreté, migrants, etc.).

Les autres recommandations formulées sont :

- l'interdiction des ailes psychiatriques en prison
- la gratuité des soins de santé primaires pour tous, quel que soit le statut de résidence
- l'amélioration des soins de santé pour les personnes trans et intersexuelles
- la durée de validité de la carte médicale dans le cadre de l'assistance médicale urgente devrait être d'au moins 3 mois et il devrait être possible d'en faire la demande à titre préventif
- les décisions de détention de migrants devraient être précédées d'un examen médical approprié (en ce compris psychiatriques) et des alternatives à la détention en centre fermé devraient être développées.

3. Droit à la protection sociale (11 répondants)

Selon vous, des progrès ont-ils été réalisés au cours des cinq dernières années dans la réalisation du droit à la protection sociale ?

Aucun des répondants n'a indiqué de progrès dans la réalisation de ce droit pour les 5 dernières années.

Les problématiques ou défis les plus importants/urgents

Une problématique relevée à plusieurs reprises est celle du montant même de l'aide sociale dont le montant reste inférieur au seuil de pauvreté. Les répondants ont également souligné la diversité des critères d'attribution et des procédures de demande pour être reconnu comme bénéficiaire de prestations de sécurité sociale (problème de l'absence d'adresse/de résidence fixe, des papiers d'identités requis, ...). La prise en compte des revenus des cohabitants pour le calcul de l'aide sociale constitue à cet égard une difficulté.

Les participants à la consultation ont également relevé les défis suivants :

- pour les migrants : la corrélation au séjour et la lutte contre les mariages dits de complaisance, la cohabitation de complaisance et la reconnaissance dite frauduleuse d'enfants, qui a des conséquences importantes sur la vie de famille, l'état civil, mais aussi les taux des allocations versées
- la pression sur les CPAS vu l'augmentation des besoins et la nécessité d'un financement structurel solide de la sécurité sociale (de plus en plus de mesures sont imposées, ce qui entraîne une diminution des revenus structurels de la sécurité sociale, ce qui en soi conduit à de nouvelles économies)
- l'émergence de nouvelles formes de travail qui ne bénéficient pas de la protection sociale nécessaire. (travailleurs de plate-forme, free-lance, statuts B (par exemple, flexijobs, travail associatif, services de citoyen à citoyen, etc.). Tous les statuts qui n'offrent pas de protection sociale ou une protection insuffisante (transfert d'emplois précédemment exercés dans le cadre d'un emploi vers un pseudo-travail indépendant)
- contrôle des bénéficiaires de la GRAPA
- secret professionnel dans le travail social
- droit à l'intégration sociale pour les jeunes
- peu d'attention accordée aux projets de logement innovants tels que le cohabitat ou la vie intergénérationnelle
- la fragmentation et le cloisonnement
- le non-recours aux droits pour les personnes les plus vulnérables
- manque d'autonomie une fois que l'on devient demandeur d'aide

Si vous deviez formuler une recommandation à la Belgique à propos du droit à la protection sociale, laquelle serait-ce ?

L'individualisation des droits sociaux est recommandée par plusieurs participants, dans la mesure où le modèle familial classique ne correspond plus à la réalité et que la prise en compte des revenus des cohabitants nuit à la solidarité.

De même, le respect du principe de standstill est demandé, de même que l'amélioration de certaines branches de la sécurité sociales (p. ex. la pension légale).

Les autres recommandations formulées sont :

- renforcer les politiques de redistribution des revenus
- sortir du paradigme du demandeur d'aide considéré d'abord comme un fraudeur puis comme une personne à protéger
- adopter une approche généraliste dans le CPAS : 1 point de contact - 1 conseiller qui suit / co-dirige

- une approche proactive de l'information des citoyens sur les droits accordés et les ajustements sociaux à effectuer et une attribution automatique des droits, en alignant les bases de données pour garantir que les citoyens fassent usage de leurs droits sociaux fondamentaux
- une définition uniforme des revenus.

4. Droit au travail, interdiction de l'esclavage et de la servitude (9 répondants)

Selon vous, quels sont les progrès réalisés au cours des cinq dernières années dans la mise en œuvre du droit du travail, l'interdiction du travail forcé et de la servitude ?

3 répondants indiquent avoir observé un progrès dans la mise en œuvre de ces droits :

- la garantie jeunes à Bruxelles sur quelques aspects (surtout sa philosophie) ;
- la meilleure connaissance par le public des possibilités de travail adapté, même si les employeurs peuvent encore trop facilement se soustraire à cette obligation ;
- la directive sur le détachement des travailleurs a été clarifiée et améliorée (et transposée dans la législation belge), même si la situation des travailleurs au pair n'est pas encore réglée.

Les problématiques ou défis les plus importants/urgents

Les réponses reviennent régulièrement sur la difficulté qui existe pour disposer simplement obtenir un travail (taux de chômage élevé, particulièrement pour les personnes handicapées, les jeunes analphabètes ou de langue étrangère et les personnes âgées) avec un salaire correct. Pour les travailleurs en situation de handicap, la difficulté de trouver un travail adapté est soulignée, malgré un cadre législatif qui garantit ce droit.

Pour ce qui concerne les personnes migrantes, les points d'attention relevés sont les suivants :

- la non protection des travailleurs sans titre de séjour et l'interdiction qui leur est faite de travailler,
- la quasi impossibilité d'obtention du permis unique,
- l'impossibilité d'accès au séjour par le travail, ce qui entraîne de la précarité et des risques que les personnes se tournent vers le travail au noir.
- la problématique de l'équivalence des diplômes
- la mauvaise utilisation du terme de traite des êtres humains et le manque de protection des personnes qui ont été soustraites à la traite en raison de délais de communication entre les services
- les travailleurs qui ne sont pas considérés comme tels, comme les personnes au pair, et qui ne sont pas suffisamment protégées contre l'exploitation. Il en va de même pour les travailleurs détachés (au sein de l'UE et en dehors de l'UE). Ils travaillent souvent en dessous des normes nationales minimales, bien que cela soit interdit, mais ne sont pas suffisamment conscients des bonnes conditions de travail.

Les autres thématiques abordées dans les réponses sont :

- la dégressivité des allocations de chômage,
- la pression sociale sur les citoyens en incapacité de travail (endettement, tout le monde doit travailler)
- l'impossibilité pour certaines catégories de personnes ayant de jeunes enfants de suivre une formation, étant donné qu'il manque de possibilités pour les faire garder.

Si vous deviez formuler une recommandation à la Belgique à propos du droit au travail, de l'interdiction de l'esclavage et de la servitude, laquelle serait-ce ?

Les mesures suivantes sont proposées :

- Interdire le développement d'emplois précaires et non-protégés et augmenter le salaire minimum
- Reformuler le terme de 'traite', différencier mauvais traitements des employés et simple travail au noir
- Faciliter les conditions d'octroi du séjour par le travail
- Développer des parcours de formation alternatifs pour les jeunes illettrés et non autochtones
- Soutenir les employeurs pour rendre le travail adapté plus attractif à leurs yeux et les aider supporter dans la mise en œuvre de mesures d'adaptation

-
- Étudier comment appliquer la meilleure protection sociale pour tous ceux qui travaillent sous autorité (employés) et comment une bonne protection sociale peut être organisée pour les personnes travaillant sous de nouveaux statuts (par exemple, économie partielle, faux indépendants, freelances...).
 - Les victimes de la traite des êtres humains qui se retrouvent en détention devraient également bénéficier du délai de réflexion de 30 jours.
 - Ancrer l'obligation de diligence raisonnable (et de transparence) des entreprises en matière de droits de humains dans la législation.
 - Permettre à toutes les personnes arrivées en Belgique sous le couvert d'un visa humanitaire de pouvoir travailler dès leur arrivée.

5. Droit à la vie privée et familiale (9 répondants)

Selon vous, des progrès ont-ils été réalisés au cours des cinq dernières années dans la réalisation du droit à la vie privée et familiale ?

3 répondants constatent des progrès au cours des 5 dernières années :

- l'adoption du RGPD
- les allocations familiales à Bruxelles qui ont augmenté de manière générale
- pour les migrants : les familles sont moins souvent séparées (c'est-à-dire un parent dans un centre fermé et le reste de la famille dans le foyer de retour) et le WIFI est en place dans les foyers de retour depuis 2019.

Les problématiques ou défis les plus importants/urgents

Pour les personnes migrantes, les contributeurs soulignent le problème de la séparation des familles (via la lutte contre les mariages et cohabitations de complaisance, la non prise en compte des parents dits éloignés, une différence en matière de regroupement entre les européens et les belges, les pratiques douteuses en matière de refus de reconnaissance d'enfants, les restrictions en matière de visa court séjour ou l'application du pouvoir discrétionnaire qui empêchent les visites familiale pour des naissances, mariages ou décès, le placement en centre fermé suite à une demande de mariage/de cohabitation/de reconnaissance d'un lien de filiation, les restrictions à l'utilisation d'internet dans les centres fermés qui entravent le maintien du contact avec la famille, etc.).

Pour les belges, les contributeurs évoquent la conciliation emploi et vie de famille (en particulier pour les emplois précaires avec des horaires coupés), les obstacles rencontrés par les familles vulnérables pour obtenir une garde d'enfants, les conditions de vie (logement) avec leur impact sur les relations familiales et la prise en compte des revenus des cohabitants pour l'aide sociale, ainsi que le problème de l'isolement des personnes âgées ou célibataires.

Enfin, des problématiques plus structurelles liées au droit à la vie privée ont également été soulevées :

- le manque de transparence entourant les données collectées par les autorités publiques sur leurs citoyens et leur utilisation. Aujourd'hui, cela concerne les informations relatives à la sécurité sociale, mais à l'avenir, d'autres données pourraient être concernées (compteurs numériques d'électricité et d'eau, bases de données des appareils photo, etc.) Les gouvernements devraient être transparents quant aux données qu'ils détiennent sur leurs citoyens et offrir aux gens l'accès à ces bases de données (dans la mesure du possible). En outre, il est nécessaire de disposer d'une vue d'ensemble indépendante de ces bases de données. Dans le cas des données sensibles en matière de sécurité, il est important qu'il existe un mécanisme plus efficace que le contrôle indirect.
- le déploiement annoncé de la reconnaissance faciale en Belgique, d'abord dans des endroits stratégiques tels que les aéroports et les gares. Cette technologie comporte des risques d'erreurs et de discrimination. Elle peut aussi avoir un *chilling effect* sur la liberté d'expression et la liberté d'association, par exemple, lorsque les gens ont peur d'être reconnus (participation à une manifestation ou à une protestation).

Si vous deviez formuler une recommandation à la Belgique à propos du droit à la vie privée et familiale, laquelle serait-ce ?

Les recommandations suivantes ont été formulées :

- offrir des conseils et un accueil aux familles en séjour irrégulier, donner une orientation pour l'avenir et prendre en compte toutes les solutions possibles (séjour ou nouvelle procédure en Belgique, retour dans le pays d'origine, migration vers un autre pays où la personne a une résidence, ...).
- la suppression du statut de cohabitant

- le retrait de la loi "reconnaisances frauduleuses" si la Cour constitutionnelle ne l'annule pas (procédure en cours)
- obliger les communes à adopter la même interprétation des actes civils étrangers que celle faite par l'Office des étrangers
- organiser un système de contrôle démocratique sur l'utilisation, l'accès et la maintenance des bases de données contenant les données des citoyens.
- améliorer la lutte contre l'épuisement professionnel

6. Droit à l'enseignement (10 répondants)

Selon vous, des progrès ont-ils été réalisés au cours des cinq dernières années dans la mise en œuvre du droit à l'éducation et à l'enseignement ?

4 répondants ont mentionné des progrès :

- oui, mais sans succès, le but de l'éducation égalitaire n'a jamais pu être atteint.
- oui mais insuffisants
- oui, pour les tout-petits (plus de pression sur les parents pour qu'ils envoient leurs enfants à l'école dès la maternelle)
- l'allocation d'éducation pour les enfants à l'école primaire + attribution automatique

Les problématiques ou défis les plus importants/urgents

Le coût de l'enseignement et des disparités en termes de qualité entre établissements scolaires constituent des défis pour la Belgique. L'enseignement reproduit les inégalités, tandis que le nombre d'élèves par classe reste trop élevé et que les moyens ne sont pas suffisants. Pour les élèves LGBTI, l'école reste un environnement dangereux.

En ce qui concerne les migrants et les jeunes issus de l'immigration, les difficultés suivantes sont pointées :

- montant des minervaux pour les étrangers
- les jeunes parlant une langue étrangère ne trouvent pas suffisamment de formations adaptées et sont employés dans des secteurs où le salaire est très bas
- le décrochage scolaire des jeunes issus de l'immigration est élevé
- il y a un manque de professeurs pour les enfants placés avec leur famille en foyer de retour et certains se voient privés *de facto* de leur droit à l'éducation
- le problème de l'équivalence des diplômes pour les personnes venant de l'étranger (coût et manque d'efficience).

Si vous deviez formuler une recommandation à la Belgique à propos du droit à l'enseignement et à l'éducation, laquelle serait-ce ?

Les répondants recommandent :

- de combler les différences de niveau entre les écoles et d'accorder plus de moyens à l'enseignement, afin de permettre une réelle égalité des chances dans l'enseignement
- de veiller à la prise en compte du genre et de la diversité des orientations sexuelles dans l'environnement scolaire
- de développer des formes alternatives d'éducation pour les jeunes analphabètes et les jeunes de langue étrangère qui ne trouvent pas leur chemin dans notre système éducatif traditionnel.
- de veiller à dispenser un enseignement en phase avec les talents de l'enfant/adolescent (en ce compris l'adoption de méthodes pédagogiques appropriées aux différents enfants en tenant compte des publics vulnérables)
- d'adopter une législation visant à supprimer l'interdiction générale des symboles religieux par les réseaux et les groupes scolaires et préciser que les restrictions imposées par les écoles individuelles ne sont autorisées que lorsqu'il a été clairement démontré que ces mesures sont nécessaires, proportionnelles et ont un objectif légitime.
- que les Services de l'immigration et de la naturalisation (office des étrangers) s'attachent à développer un dialogue et des accords avec les écoles autour des foyers de retour afin que chaque enfant puisse être scolarisé quel que soit son âge.
- prévoir une procédure pour l'équivalence des diplômes qui soit efficiente et gratuite.

7. Droit à la liberté et à la sûreté (10 répondants)

Selon vous, des progrès ont-ils été réalisés au cours des cinq dernières années dans la mise en œuvre du droit à la liberté et à la sécurité ?

Aucun progrès n'a été mentionné par les répondants.

Les problématiques ou défis les plus importants/urgents

Les répondants soulignent massivement le problème de surpopulation carcérale, avec des problématiques liées :

- la détention provisoire généralisée pour les personnes sans titre de séjour
- la sous-utilisation des peines alternatives
- trop de personnes vulnérables en détention
- des peines trop élevées pour des infractions relatives à des atteintes aux biens.

Plusieurs réponses relèvent également que le droit belge autorise toujours la détention des familles avec enfants mineurs en centre fermé (même si cette pratique est en ce moment suspendue). Pour les adultes, la durée maximale de détention en centre fermé est trop souvent violée par l'application d'une 'remise à zéro' des compteurs. Enfin, le recours à la détention pour prévenir le risque de fuite et faciliter l'application d'une décision de retour joue un rôle dans la perception négative des migrants au sein de la population belge.

Par ailleurs, les répondants évoquent aussi les problématiques suivantes :

- les mesures antiterroristes et les politiques de déradicalisation qui conduisent trop souvent à des discriminations et autres violations des droits fondamentaux
- le profilage ethnique et les relations parfois tendues entre la population et la police
- le déploiement de la police prédictive en Belgique alors que ce type de technologie s'est déjà révélé discriminatoire dans d'autres pays.
- l'insécurité dans les rues.

Si vous deviez formuler une recommandation à la Belgique à propos du droit à la liberté et la sûreté, laquelle serait-ce ?

Plusieurs répondants recommandent de mettre fin à la détention des familles avec des enfants en séjour irrégulier et de travailler à des alternatives à la détention en centres fermés (de préférence selon le modèle de la Coalition internationale sur la détention)

Les autres recommandations formulées sont les suivantes :

- diminuer les détentions préventives et miser sur les peines alternatives éducatives, diminuer le nombre de personnes incarcérées
- mettre en œuvre de toute urgence un plan d'action national contre le racisme, comprenant une stratégie solide en ce qui concerne les services de sécurité en Belgique et mieux former la police.

8. Droit à l'intégrité physique (9 répondants)

Selon vous, des progrès ont-ils été accomplis au cours des cinq dernières années dans la réalisation du droit à l'intégrité physique ?

3 répondants ont mentionné des améliorations :

- progrès dans la coopération entre les organisations de la société civile
- le projet de loi pour la ratification de l'OPCAT a finalement adopté, mais pas encore publié
- violences sexuelles : centres de soins.

Les problématiques ou défis les plus importants/urgents

Les violences policières constituent, selon la majorité des répondants, un des défis les plus urgent.

Par rapports aux migrants, plusieurs réponses citent le problème des expulsions violentes et les violations régulières du principe de non-refoulement. La distinction entre retour forcé et volontaire ne serait pas toujours claire¹.

Les problématiques suivantes sont également mentionnées :

- l'emprisonnement des personnes internées
- les interventions médicales inutiles sur les bébés/personnes intersexuées mineures
- l'accès difficile à l'avortement et à la contraception pour les personnes sans résidence légale
- l'absence de prise en charge des familles avec enfants sans résidence légale dans la pratique.
- le dumping social. Il ne s'agit pas de la traite des êtres humains, mais de l'emploi sur notre marché du travail de salariés ayant des salaires trop bas, des situations précaires en matière d'assurance, le non-paiement des cotisations de sécurité sociale.
- la prévalence et la gestion de la violence sexuelle et du viol.

Si vous deviez formuler une recommandation à la Belgique à propos du droit à l'intégrité physique, laquelle serait-ce ?

Les réponses sont les suivantes :

- veiller à ce que la police n'use de la force qu'en dernier (extrême) recours et mettre fin à l'impunité dont bénéficient les policiers (indépendance du Comité P notamment)
- respecter le principe de non-refoulement
- assurer un accueil aux familles sans résidence légale qui ne sont pas concernées par la procédure de protection internationale
- ratifier l'OPCAT et créer un MNP opérationnel
- veiller au respect des droits fondamentaux des migrants
- veiller à ce que les recours volontaires soient le résultat d'une décision éclairée, permettant au migrant de commencer une nouvelle vie et que cette décision puisse conduire à un redémarrage personnel, humain et

¹ Les explications complémentaires suivantes sont fournies par le répondant :

Par exemple, dans quelle mesure le retour volontaire est-il vraiment volontaire lorsque la seule alternative disponible est le retour forcé et une mesure d'éloignement, ou lorsque les États peuvent appliquer des mesures coercitives - y compris la détention - lorsqu'une personne ne prend pas les mesures administratives nécessaires pour mettre en œuvre son retour. Cet extrait du plan d'action communautaire en matière de retour est très problématique à cet égard : "Les migrants en situation irrégulière sont plus susceptibles d'accepter des formules de retour volontaire s'ils savent que la seule alternative serait le retour forcé, puisque le séjour irrégulier ne serait plus une option". Dans certaines circonstances, le processus d'asile ou de regroupement familial est extrêmement lent et compliqué et les conditions d'accueil sont si inadéquates que les migrants ont recours au retour volontaire par désespoir plutôt qu'au libre choix. Les rapatriés ne sont pas toujours accompagnés et certains sont contraints de recourir au "retour volontaire" afin d'éviter l'expulsion.

durable dans le pays de retour (priorité du retour volontaire sur le retour forcé, retour volontaire devrait être personnalisé et adapté au contexte, placer le bien-être des personnes au centre de toutes les différentes étapes du retour, assurer un soutien médical et conseils spécifiques pour les rapatriés vulnérables).

9. Droit à l'égalité et à la non-discrimination (11 répondants)

Selon vous, des progrès ont-ils été réalisés au cours des cinq dernières années dans la réalisation du droit à l'égalité et la non-discrimination?

4 répondants mentionnent une amélioration :

- oui, mais les législations manquent d'effectivité
- oui, plusieurs motifs de discrimination ont été ajoutés à la législation
- petits progrès avec la loi de 2018 relative aux personnes transgenres pour la modification du sexe dans l'état civil, mais cette loi a également entraîné des lacunes dans le système de soins de santé
- La sensibilisation s'est améliorée, mais pas de manière suffisante. Les préjugés sont encore nombreux, les violations restent souvent impunies.

1 répondant estime qu'il n'y a pas de progrès pour ce qui concerne les migrants et, qu'au contraire, ils remarquent un durcissement des pratiques du Parquet et des communes. Auparavant, une certaine flexibilité et humanité était observée de la part de ces acteurs. A l'heure actuelle, toutes les souplesses de bon sens disparaissent petit à petit.

Les problématiques ou défis les plus importants/urgents

Plusieurs répondants mentionnent :

- l'interdiction du port du foulard (en particulier dans les écoles et dans les emplois publics) ;
- l'égalité femme/homme ;
- les discriminations sur le marché de l'emploi : les principales formes (en nombre) de discriminations se produisent dans le domaine de l'accès au marché du travail et du maintien dans l'emploi, en fonction de l'origine, du handicap et de l'âge. Le sexe (être une femme) est un facteur de renforcement de la discrimination multiple. Des problèmes majeurs se posent en ce qui concerne la preuve de la discrimination (en vertu des lois fédérales anti-discrimination), les appels mystères et les tests pratiques (trop peu ou pas du tout appliqués), l'absence de politiques d'action positive, les procédures devant les tribunaux (seuils trop élevés), les sanctions ne sont pas suffisamment dissuasives ;
- et les discriminations subies par les personnes LGBTI, en particulier les personnes trans* ou intersexes (enregistrement du sexe dans l'état civil, opérations chirurgicales médicalement non nécessaires sur des enfants mineurs intersexe, harcèlement dans le milieu scolaire, discrimination sur le marché de la location et du travail ...).

Pour ce qui concerne les migrants, les problématiques suivantes sont soulevées :

- La violence institutionnelle : en raison d'un manque de formation des agents communaux (droit à la nationalité belge, discrimination et interculturalité), on observe de fausses informations et des attitudes à caractère raciste et discriminant, ce qui participe grandement au sentiment de violence institutionnelle.
- Le manque de sécurité juridique : Les pratiques varient d'une commune à une autre, alors que la loi à appliquer est une loi fédérale. Cela mène à une forme évidente de discrimination puisque deux personnes dans des situations tout à fait similaires peuvent être traitées de manières tout à fait différentes (acceptation ou refus d'accepter un dossier). Les pratiques des Parquets sont également variables (en particulier sur la notion de *fait personnel grave* qui est interprétée de plus en plus largement par les Parquets).
- Le manque de prise en compte des réalités de terrain : les textes législatifs et leur mise en œuvre en pratique ne sont pas du tout adaptés aux réalités du terrain. Des personnes dans des situations différentes sont traitées de manière identique, aucun aménagement raisonnable n'est mis en place, et des personnes dans des situations similaires sont traitées de manières différentes. Ex. : pas d'adaptations pour les personnes analphabètes (ce qui touche particulièrement les femmes qui n'ont pas toujours eu accès à l'éducation dans le pays d'origine) ; le fait que structurellement les femmes ont des carrières interrompues n'est pas pris en compte pour leur condition de participation économique ; les personnes résidant en Belgique depuis plus de

3 ans n'ont pas accès aux parcours d'intégration pour prouver leur intégration, mais seulement aux parcours citoyens (pour lesquels des listes d'attente de plus d'un an sont observées) et ces personnes se voient ainsi forcées d'attendre de longs mois, alors même que les parcours d'intégration n'étaient pas obligatoires lors de leurs trois premières années en Belgique ; les frais liés aux demandes de nationalité entraînent en pratique une discrimination sur base de l'état de fortune des candidats.

Enfin, les problématiques suivantes sont mentionnées :

- le déploiement de la police prédictive et de la reconnaissance faciale
- le refus systématique des autorités belges de ramener en Belgique les hommes, femmes et enfants belges détenus dans des camps en Syrie et dans le nord de l'Irak
- les inégalités dans le secteur de la justice, de l'emploi et de l'enseignement
- le profilage ethnique par la police.

Si vous deviez formuler une recommandation à la Belgique à propos du droit à l'égalité et la non-discrimination, laquelle serait-ce ?

Les répondants formulent les recommandations suivantes :

- appliquer à la lettre les lois anti discrimination
- améliorer le contrôle du respect de la législation anti-discrimination à l'égard des femmes portant le foulard et renforcer le caractère dissuasif des sanctions en cas de discrimination
- un engagement accru en faveur de la diversité sur le lieu de travail en créant effectivement l'égalité des chances pour tous, indépendamment de l'âge, du sexe, de l'origine, des convictions philosophiques, du handicap, de l'état de santé
- mettre en œuvre des politiques et un plan d'action efficaces pour veiller à ce que le cadre juridique anti-discrimination soit effectivement appliqué
- prendre en compte l'intersectionnalité dans les lois antidiscrimination
- former les acteurs de première ligne sur le droit de nationalité, à l'interculturalité et le racisme structurel. Un audit externe et indépendant devrait exister pour contrôler les pratiques discriminatoires ou racistes des acteurs de première ligne.
- sortir d'urgence les citoyens belges des camps du nord de l'Irak et de la Syrie et - si nécessaire - les juger ici dans le respect de leurs droits fondamentaux.
- une stratégie globale de lutte contre la discrimination fondée sur la solvabilité, l'origine ethnique ou la situation familiale.

10. Droit à un recours effectif et accès à la justice (8 répondants)

Selon vous, des progrès ont-ils été réalisés au cours des cinq dernières années dans la réalisation du droit à l'accès à la justice?

Un répondant indique que l'accès à l'aide juridique pour les personnes sans titre de séjour (quand elles ne sont pas en centre fermé) aurait été simplifié.

Deux répondants indiquent avoir constaté des régressions pour l'accès à l'aide juridique.

Les problématiques ou défis les plus importants/urgents

Plusieurs répondants mentionnent le problème de l'arriéré judiciaire (en particulier, les juridictions qui traitent des litiges relatifs au droit des étrangers) et, en lien avec ce problème, le manque de magistrats. Les répondants soulignent également le coût de l'accès à la justice (TVA à 21% sur les prestations des avocats et des huissiers de justice, augmentation des droits de rôle,...) et la complexité des procédures et du langage judiciaire pour les personnes qui ne peuvent s'offrir les services d'un avocat².

En ce qui concerne l'aide juridique de deuxième ligne (système *pro deo / pro bono*), la réforme a entraîné des difficultés d'accès supplémentaires. Le montant maximal de revenus pour obtenir un avocat gratuit est trop bas³. Il y a aussi trop peu d'avocats qui travaillent avec l'aide juridique de deuxième ligne (en particulier en droit des étrangers et pour les procédures complexes qui nécessitent un haut niveau d'expertise et d'expérience). Les délais pour les désignations sont élevés ce qui pose problème quand les délais de recours sont brefs.

Les autres problématiques mentionnées sont les suivantes :

- Procédure 9ter : pas de recours suspensif automatique, ping-pong entre le Service de l'immigration et le Conseil du contentieux des étrangers
- Accès insuffisant des avocats aux interprètes pour la préparation des rapports sur l'asile
- pas de suspension des procédures d'expulsion en cas de plainte contre la police.

Si vous deviez formuler une recommandation à la Belgique à propos du droit à l'accès à la justice, laquelle serait-ce ?

Les recommandations suivantes ont été formulées :

- Obliger tous les avocats à faire une partie de *pro deo*
- augmenter la somme plafond qui permet l'accès à l'aide juridique et le financement de l'aide juridique
- Accroître l'accessibilité des tribunaux du travail et des cours du travail

² Précisions apportées par un répondant :

Pour certaines procédures, la personne concernée n'a pas d'autre choix que de faire appel à un avocat. À défaut, elle n'a aucune chance d'obtenir gain de cause. En effet, la procédure prévue par la loi devant certaines juridictions (particulièrement les juridictions administratives telles que le Conseil du Contentieux des Etrangers ou le Conseil d'Etat) prévoit de nombreuses conditions de forme qu'une personne sans connaissances juridiques particulières ne peut maîtriser. Il en est de même des avocats non spécialisés, qui voient bien souvent leur recours déclaré irrecevable ou leurs pièces de procédure écartées, à défaut d'avoir respecté scrupuleusement toutes les règles prévues.

³ Des citoyens dont les revenus se situent sous le seuil de pauvreté se voient refuser le bénéfice de l'aide juridique totalement gratuite ou partiellement gratuite car leurs moyens d'existence dépassent le plafond légal.